

COPIE



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

RÉCÉPISSÉ N° 79-104

**DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE TRANSPORT PAR ROUTE, DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS**

VU le Code de l'Environnement Livre V, titre 1^{er} relatif aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article L 541-7 ;

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

VU la déclaration du 26 mars 2007 par laquelle les Ateliers du Bocage souhaitent exercer une activité de transport par route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux et dangereux ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

Aux Ateliers du Bocage - 15, rue de la Chapelle - Le Peux - BP 10462, Le Pin 79144 CERIZAY CEDEX de sa déclaration susvisée relative au transport par route, au négoce et au courtage de déchets non dangereux et dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans

NIORT, le 27 mars 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Daniel SORAIN

COPIE



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

RÉCÉPISSÉ N° 79-104

**DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE TRANSPORT PAR ROUTE, DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS**

VU le Code de l'Environnement Livre V, titre 1^{er} relatif aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article L 541-7 ;

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

VU la déclaration du 26 mars 2007 par laquelle les Ateliers du Bocage souhaitent exercer une activité de transport par route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux et dangereux ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

Aux Ateliers du Bocage - 15, rue de la Chapelle - Le Peux - BP 10462, Le Pin 79144 CERIZAY CEDEX de sa déclaration susvisée relative au transport par route, au négoce et au courtage de déchets non dangereux et dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans

NIORT, le 27 mars 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Daniel SORAIN